

## Le long et douloureux parcours des salariées victimes de harcèlement sexuel

Des femmes en recherche d'une nouvelle stabilité personnelle, d'une réintégration ou d'un autre travail, mais surtout de justice témoignent.

LE MONDE | 13.10.2018 à 11h48 • Mis à jour le 14.10.2018 à 06h43 | Par Francine Aizicovici ([journaliste/francine-aizicovici](#))



Le 17 mai, Emmanuelle savourait sa victoire. Cette salariée de La Poste, de 36 ans, venait d'obtenir la condamnation de son employeur par le conseil de prud'hommes de Paris à lui verser plus de 120 000 euros de dommages et intérêts pour le harcèlement sexuel et moral que son chef lui avait fait subir pendant dix ans, sur la plate-forme de traitement des colis de Val-de-Reuil, dans l'Eure. En arrêt pour maladie professionnelle depuis 2015 pour une « *dépression réactionnelle par stress au travail* », Emmanuelle avait même obtenu des prud'hommes, comme elle le demandait

([/entreprises/article/2018/03/12/la-poste-reconnait-apres-des-annees-de-harcelement-le-statut-de-victime-a-une-employee\\_5269649\\_1656994.html](#)), la résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts de l'employeur.

La Poste n'avait pas fait appel.

Pourtant, aujourd'hui, elle se dit, moralement, « *en pleine descente* », avec des « *envies de [se] jeter par la fenêtre qui tournent dans [la] tête* ». « *J'ai perdu mon travail, le fil est coupé, c'est une phase de deuil de La Poste* », cette entreprise qui lui avait procuré son « *premier emploi* » et où elle espérait « *faire une grande carrière* ». Sous antidépresseurs depuis trois ans, elle se dit incapable de chercher un emploi et n'arrive même pas à profiter de l'argent reçu – « *je n'arrive pas à le dépenser. C'est l'argent du malheur* », explique-t-elle.

Emmanuelle a bien un projet professionnel un peu flou – « *apporter son expérience dans un grand groupe, en matière d'égalité femmes-hommes et de harcèlement sexuel* » – mais, pour l'heure, elle aussi est dans l'attente de connaître le sort réservé à sa plainte au pénal contre son agresseur, déposée il y a trois ans.

### « Il faut des sanctions lourdes »

« *On ne fait rien pour que ces femmes conservent leur poste de travail. Il n'y a pas de réforme pour lutter contre le harcèlement sexuel au travail. Les patrons sont toujours aussi légèrement*

*condamnés aux prud'hommes* », regrette son avocate, Maude Beckers. Pour elle, si Emmanuelle a pu obtenir autant en dommages et intérêts, « *c'est parce que son procès a été médiatisé, ce n'est pas du tout ce que l'on obtient d'habitude* » dans ce genre de situation, ajoute-t-elle, « *il faut des sanctions lourdes pour inciter les entreprises à faire de la prévention.* »

Au sein de la société de nettoyage H. Reinier, un sous-traitant de la SNCF à la gare du Nord, à Paris, condamné pour des faits de harcèlement sexuel, le malaise persiste également chez les quatre victimes. Elles avaient certes obtenu la condamnation de leur employeur devant les prud'hommes, le 10 novembre ([/economie/article/2017/11/10/le-conseil-des-prud-hommes-de-paris-reconnait-des-faits-de-harcèlement-sexuel-a-la-gare-du-nord\\_5213437\\_3234.html](http://economie/article/2017/11/10/le-conseil-des-prud-hommes-de-paris-reconnait-des-faits-de-harcèlement-sexuel-a-la-gare-du-nord_5213437_3234.html)), ainsi qu'un délégué CFDT qui avait été licencié après avoir défendu ces femmes, mais H. Reinier, filiale du groupe de nettoyage Onet, a fait appel de la décision des prud'hommes. La date d'audience n'est pas encore fixée.

Surtout, une de ces femmes a fait depuis l'objet d'un licenciement pour faute grave, qu'elle conteste devant les prud'hommes. L'audience en départage (avec un juge professionnel) aura lieu le 16 octobre. Parmi les trois employées toujours en poste, deux sont en arrêt maladie depuis plusieurs mois.

## Les harceleurs ont été mutés

Des procédures prud'homales ont été engagées par d'autres employées harcelées. De leur côté, les harceleurs « *qui organisaient représailles, sanctions et licenciements de salariés ayant eu le courage de dénoncer les faits, ont été mutés – à de bonnes places tout de même, mais hors de la gare du Nord* », observe Nazima Benbabaali, déléguée syndicale chez Sud-Rail SNCF Paris-Nord, qui y trouve une certaine satisfaction.

« *Et il y a eu cette reconnaissance par la justice de ce que ces femmes ont subi, la réparation financière du préjudice, qui a été mise de côté, au cas où... Et aujourd'hui, étant donné le retentissement médiatique qu'a eu ce procès, s'il y avait eu de nouveaux des cas de harcèlement sexuel, cela nous serait remonté* », ajoute la syndicaliste.

Pour autant, rien n'est terminé. « *Nous sommes à nouveau dans l'attente, qui dure depuis 2012* », date du début des démarches judiciaires, confie l'une des victimes s'exprimant « *au nom des quatre* ». « *Notre volonté, explique-t-elle, est d'obtenir en appel une aussi bonne décision que celle des prud'hommes, pour que les femmes ne soient pas sanctionnées quand elles dénoncent le harcèlement sexuel et pour que nos collègues, licenciées abusivement par H. Reinier, soient réintégrées.* »

**Lire aussi : Harcèlement sexuel chez les ouvrières, « la peur de perdre son travail »** ([/societe/article/2017/11/23/violences-sexuelles-chez-les-ouvrieres-la-peur-de-perdre-son-travail\\_5219215\\_3224.html](http://societe/article/2017/11/23/violences-sexuelles-chez-les-ouvrieres-la-peur-de-perdre-son-travail_5219215_3224.html))

## Des plaintes pénales toujours en cours

Une attente « *longue et difficile, y compris à cause de la difficulté de retrouver un travail pour les femmes licenciées. Il faut que la décision de la cour d'appel soit exemplaire pour que les hommes au travail cessent de se permettre le harcèlement sexuel, que les entreprises cessent de s'attaquer aux victimes, particulièrement dans le nettoyage où la femme est moins considérée qu'un objet de par le métier de femme de ménage et de par la domination des hommes dans le secteur et parmi nos chefs* », précise-t-elle.

En parallèle, des plaintes pénales contre H. Reinier sont toujours en cours. Malgré cela, cette société a vu « *son contrat reconduit par la SNCF et même étendu à quatre-vingts gares, quelques jours avant le délibéré* », déplore M<sup>me</sup> Benbabaali. Le syndicat avait demandé « *de ne pas garder H. Reinier* ».

De son côté, H. Reinier se refuse à tout commentaire tant que « *la procédure d'appel est en cours* ». La société indique toutefois qu'elle est « *consciente que cette procédure sera malheureusement longue et sans doute douloureuse pour toutes les parties prenantes* ». « *Ces déclarations de H. Reinier, qui ose comparer la douleur de l'entreprise à celle de quatre femmes et d'un homme violentés et humiliés durant des années sur leur lieu de travail sont à l'image du comportement*

*déplorable de l'employeur dans cette affaire* », réagit Maude Beckers, également avocate de ces victimes.

**Lire aussi : #metoo : le vertige de la vie d'après pour les victimes d'agressions sexuelles** ([/police-justice/article/2018/03/13/metoo-le-vertige-de-la-vie-d-apres\\_5270116\\_1653578.html](https://www.police-justice.com/article/2018/03/13/metoo-le-vertige-de-la-vie-d-apres_5270116_1653578.html))